



## AIDES ECONOMIQUES DIRECTES AUX ENTREPRISES

**CONVENTION relative au dispositif d'aides directes mis en place par la Communauté de Communes entre la Communauté de Communes du Pays Dunois et l'entreprise .....**

ENTRE

**NOM DE L'ENTREPRISE :** .....

ADRESSE CP VILLE .....

N° SIRET .....

Représentée par [FONCTION]..... NOM....., dûment habilité à la signature de la présente convention,

ci-après désignée «l'Entreprise»,

**D'une part,**

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**, 19 avenue de Verdun – 23800 DUN LE PALESTEL, représentée par son Président, Monsieur Laurent DAULNY, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du conseil communautaire n° 20230619-02 du 19/06/2023,

ci-après désignée «la Communauté de Communes»,

**D'autre part,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2 à L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8, L4251-17, et L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-06-10-0001 en date du 10 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays dunois,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes et notamment :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20230130-20 en date du 30 janvier 2023 approuvant la mise en place d'aides en faveur des entreprises du territoire, notamment :

- L'aide au petit investissement des artisans et commerçants,
- L'aide à l'installation (création, reprise ou développement) en lien avec le réseau Initiative Creuse,
- L'aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu la décision de la commission « économie et finances » en date du .....,

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence Economie de la Communauté de Communes du Pays Dunois, la collectivité a souhaité mettre en place des aides directes aux entreprises afin d'encourager le développement du tissu économique du territoire.

### **Champ d'application :**

La Communauté de Communes du Pays Dunois accorde aux entreprises, notamment aux artisans et commerçants une aide à l'investissement matériel et/ou immatériel.

Cette aide est conçue pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises du territoire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget communautaire.

Cette aide prend la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives. Ce dispositif s'applique à compter de la date de la délibération exécutoire adoptant le présent règlement jusqu'à la date de fin du mandat électoral des conseillers municipaux.

Par volonté de complémentarité avec les dispositifs existants portés par les partenaires économiques, seront prioritaires les dossiers n'ayant pas eu de subventions des autres institutions (Région, Etat, Europe...) ou des partenaires privés et les dossiers de transformation numérique.

L'entreprise reste autonome dans ses démarches pour solliciter les aides régionales complémentaires.

L'objectif du dispositif d'aide est :

- De maintenir et développer le tissu économique du territoire et l'attractivité du territoire,
- De soutenir les entreprises dont le siège est implanté sur le territoire communautaire,
- De soutenir le développement d'activités, de projets innovants et la création d'emploi sur le territoire,

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien de la Communauté de Communes concernant l'aide qui sera attribuée à l'Entreprise.

## **Article 2 : Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier des aides, toutes les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, sur l'une des 17 communes : Chambon Sainte Croix, Chéniers, Colondannes, Crozant, Dun le Palestel, Fresselines, La Celle Dunoise, La Chapelle Balouë, Lafat, Le Bourg d'Hem, Maison-Feyne, Naillat, Nouzerolles, Sagnat, Saint Sébastien, Saint Sulpice le Dunois et Villard, notamment :

- Les créations et reprises d'entreprises,
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers,
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés,
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, qui exercent sur le territoire communautaire et dont le siège social se situe sur le territoire du Pays dunois,
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle sur une période d'un an et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles,
- Les groupements d'entreprises et de producteurs,
- Les entreprises agricoles (aide à l'installation (création, reprise ou développement) en lien avec le réseau Initiative Creuse),
- Les professions libérales en dehors de celles exclues ci-dessous.

Pour une entreprise implantée sur plusieurs sites, seule celle dont le lieu d'implantation du siège est sur le territoire du Pays Dunois pourra être éligible à une aide.

## **Ne sont pas éligibles :**

- Les commerces non sédentaires dont le siège social n'est pas implanté sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois,
- Les entreprises déjà bénéficiaires d'une aide financière et/ou d'un soutien à l'installation d'une commune au titre des commerces de proximité,
- Les professions libérales notamment les pharmacies, professions médicales et paramédicales, notariales, juridiques, les sociétés de promotion immobilière, les activités bancaires, de crédits baux et d'assurances, courtage, les agences d'intérim, les sociétés civiles immobilières (SCI),
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions d'euros HT,
- Les entreprises dont le nombre de salariés est supérieur à 50,
- Les entreprises qui ont engagé une démarche de cessation ou de transmission d'activité,
- Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs déclarations de paiement de charges sociales et fiscales à la date du dépôt de la demande d'aide,
- Les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, cessation de paiement, dépôt de bilan, redressement judiciaire ou procédure de sauvegarde
- Les aménagements et constructions qui n'auraient pas satisfaits aux exigences des autorisations d'urbanisme, et celles en relation avec les conditions d'accueil des salariés.

## **Article 3 : Dépenses éligibles**

Sont éligibles les opérations visant une adaptation et/ou une diversification de leur activité répondant aux besoins d'accroissement, de rentabilité et d'efficacité de la structure :

- Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique (logiciels, création de sites internet, matériels informatiques, etc.),
- Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité (ex. : rayonnages, aménagements de vitrines commerciales, enseignes, mobiliers, etc.),
- L'acquisition de matériel d'occasion sur présentation de la facture d'origine,

- Immobilier : l'achat de terrain conditionné par la construction d'un bâtiment, la construction ou l'extension de bâtiment et les travaux d'aménagement de locaux.

**Ne sont pas éligibles :**

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis,
- Les travaux d'aménagement de l'habitat principal ou de l'hébergement touristique,
- Les ateliers-relais pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'aide intercommunale est distincte de tout autre type d'accompagnement et n'est pas conditionnée à des conditions d'octroi ou de refus d'autres aides publiques comme privées.

Une entreprise n'est éligible qu'à une seule aide financière de la collectivité sur une durée de 3 ans.

L'aide n'est pas rétroactive.

**Article 4 : Demande d'aide de l'entreprise**

L'Entreprise a envoyé un dossier de demande avec un formulaire complété et signé, réceptionné le .../.../.....

Le dossier est référencé sous le numéro : ...../.....

La demande concerne :

- Aide au petit investissement des artisans et commerçants,
- Aide à l'installation (création / reprise/ développement),
- Aide à l'immobilier d'entreprise,

Objet de la demande : .....

Montant de la dépense : .....

Taux de subvention de .....% jusqu'à ....., soit .....

Date d'examen en commission « économie et finances » pour validation du dossier instruit : .../.../.....

Date de validation de l'aide financière par le conseil communautaire : .../.../.....

Date de la notification de l'aide : .../.../.....

La subvention sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise sous l'IBAN : ..... , BIC : .....

**Article 5 : Engagement de l'entreprise**

Par la signature du formulaire de demande d'aide et de la convention de la Communauté de Communes du Pays Dunois, l'entreprise :

- reconnaît avoir pris connaissance et approuve le règlement d'aides aux entreprises,
- s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable, notamment en matière fiscale, comptable et de droit du travail,
- atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises et être à jour dans ses obligations fiscales et sociales, de n'être pas en cessation de paiements, dépôt de bilan, redressement judiciaire ou procédure de sauvegarde,
- s'engage à délivrer tous les documents demandés par la Communauté de Communes dans le formulaire et dans la fiche concernée, et d'en délivrer d'autres si la collectivité aurait besoin d'informations complémentaires,
- s'engage à présenter aux contrôleurs/auditeurs tous les documents de l'opération et pièces établissant la régularité et l'effectivité des dépenses encourues par le bénéficiaire. Les pièces justificatives visées dans la convention attributive doivent être conservées pendant 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide,
- s'engage à commencer le projet dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide, le dépassement rendra caduque l'attribution de la subvention.
- s'engage à reverser la subvention à la collectivité en totalité, en cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois dans un délai de moins de 3 ans. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide,
- intégrera la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays Dunois » ainsi que le logo sur ses supports de communication,

- s'engage à utiliser l'aide financière perçue par la collectivité dans le cadre d'un projet concerné par le dispositif d'aide et à ne pas en faire usage pour d'autres besoins. Elle délivrera un accusé de réception de l'aide dès qu'elle l'aura perçue.

**Article 6 : Modalités de versement de l'aide**

- Aide au petit investissement des artisans et commerçants : L'aide sera versée en une seule fois quel que soit le montant de l'aide accordée.
- Aide à l'installation (création / reprise/ développement) : Cette aide est gérée par l'association Initiatives Creuse.
- Aide à l'immobilier d'entreprise : L'aide accordée sera versée dans les conditions suivantes :
  - Un premier acompte de 30 % dans un délai de 2 mois après la signature de la convention,
  - Le solde sur production de l'attestation d'achèvement des travaux, de la production de l'attestation notariée dans le cas de l'acquisition d'un bien immobilier et de l'obtention du permis de construire.

Ces demandes devront être accompagnées des factures acquittées par le fournisseur. Pour toute commande effectuée sur internet ou achat d'occasion, la facture devra être accompagnée d'une preuve de paiement (reçu de paiement ou justificatif bancaire).

**Article 7 : Engagement de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de .....€ à l'Entreprise pour soutenir son projet dans le cadre de l'aide :

- Aide au petit investissement des artisans et commerçants,
- Aide à l'installation (création / reprise/ développement),
- Aide à l'immobilier d'entreprise,

Montant de la dépense : ..... € HT,

Taux de subvention de .....% jusqu'à ..... € HT, soit ..... €,

La Communauté de Communes s'engage à respecter les délais fixés à l'article 6 et les montants de versement(s) de l'aide attribuée à l'Entreprise.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin 3 années après la date de paiement du solde de la subvention.

**Article 9 : Règlement des litiges :**

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Limoges.

Annexe : règlement d'aides entreprises CCPD

Fait en deux exemplaires, signature des 2 parties avec la mention « lu et approuvé ».

A ....., le .....

La Communauté de Communes Représentée par le Président Laurent DAULNY	L'entreprise ..... Représentée par ..... .....